

86 BM 33

CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL SAS
Société par actions simplifiée au capital de 27.398.000 Euros
Siège social : 37, rue Boissy d'Anglas
75008 PARIS

RCS PARIS B 334.429.834

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 10 SEPTEMBRE 2003

L'an Deux Mil Trois
Le 10 septembre
à 14 heures au siège social

Grefte
Commerce de
I M

28 JAN. 2004

6434
N° DE DÉPÔT

La soussignée,

- La société **CARTIER**, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, ayant son siège social au 13, rue de la Paix, 75002 Paris, représentée par le Président du Directoire, Monsieur Richard LEPEU, propriétaire de 1.797.191 actions de la société **CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL SAS**,

APRES AVOIR EXPOSE :

- qu'elle agit en qualité d'actionnaire unique de la société **CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL SAS**, société par actions simplifiée au capital 27.398.000 €, ayant son siège social 37, rue Boissy d'Anglas – 75 008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 334 429 834,
- que l'article 19.1 des statuts prévoit que lorsque la société ne comporte qu'une seule personne, l'actionnaire unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des actionnaires,
- que l'article 19.3 des statuts prévoit que les décisions collectives peuvent résulter du consentement des actionnaires exprimé dans un acte sous seing privé,
- qu'elle a pris connaissance de tout document utile à la prise des décisions ci-après, et notamment des documents suivants :

MA

- une copie et le récépissé postal de la notification adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice ;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Président sur les options de souscription ou d'achat d'actions ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2003 ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la société au 31 mars 2003 ;

A PRIS LES DECISIONS CI-APRES RELATIVES A :

- Approbation du rapport de gestion du Président, du rapport général du Commissaire aux comptes et des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2003 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes et des conventions réglementées ;
- Approbation du rapport du Président sur les options de souscription ou d'achat d'actions ;
- Quitus au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 mars 2003 et renouvellement de son mandat ;
- Constat du changement de Commissaire aux comptes titulaire ;
- Nomination du Commissaire aux comptes suppléant ;
- Pouvoir pour les formalités.

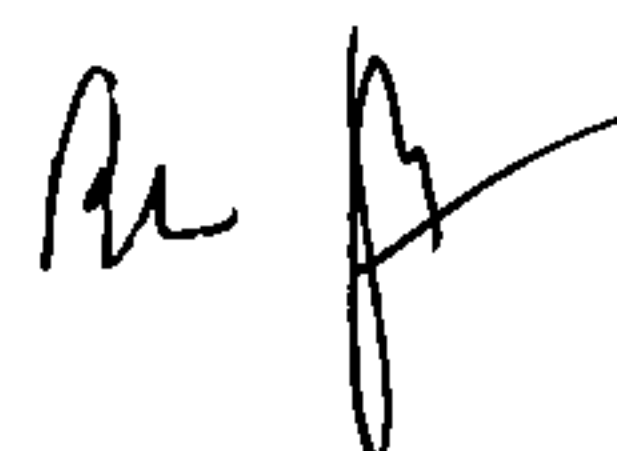
Première Décision

L'actionnaire unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve ces rapports ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2003, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations qu'ils traduisent et desquels il résulte pour ledit exercice un bénéfice de 1.959.033 €.

L'actionnaire unique approuve le montant total des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés qui s'élève à 18 389 €, ainsi que l'impôt correspondant.

En conséquence, l'actionnaire unique donne quitus au Président pour l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette décision est adoptée par l'actionnaire unique.



Deuxième Décision

L'actionnaire unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 959 033 € comme suit :

- Affectation à la Réserve Légale (5%) : 97 951 €
- Attribution à l'actionnaire unique à titre de dividende : 1 500 000 €
- Affectation du solde au compte report à nouveau : 361 082 €

Après affectation du résultat, le compte report à nouveau s'élève à la somme bénéficiaire de 9 794 447 €.

L'actionnaire unique fixe en conséquence le dividende pour l'exercice à 0,8346 € net par action assorti d'un avoir fiscal de 0.4173 €.

Le dividende sera mis en paiement en une seule fois avant le 31 décembre 2003.

Conformément à la loi, il est rappelé les dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices sociaux.

<u>Exercice</u>	<u>Dividendes</u>	<u>Avoir fiscal / action</u>
1999/2000	Néant	Néant
2000/2001	Néant	Néant
2001/2002	10.000.000	2.78

Cette décision est adoptée par l'actionnaire unique.

Troisième Décision

L'actionnaire unique, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce, approuve ce rapport et chaque convention qu'il contient.

Cette décision est adoptée par l'actionnaire unique.

Quatrième Décision

L'actionnaire unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président sur les opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L 225-177 à L 225-186 du Code de Commerce, approuve ce rapport.

Cette décision est adoptée par l'actionnaire unique.

Cinquième Décision

L'actionnaire unique, constatant que le mandat de Président de Monsieur Bernard FORNAS expire à la date des présentes, décide de renouveler son mandat pour une durée commençant à la date des présentes et prenant fin à l'issue de la décision de l'actionnaire unique ou de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2004 :

Monsieur Bernard FORNAS exercera ses fonctions conformément à la loi et aux dispositions statutaires. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Toutefois, conformément à l'article 15.7 des statuts, à titre de règlement intérieur et sans que cette limitation de pouvoirs puisse être opposée aux tiers, le Président ne pourra prendre les dispositions et engagements suivants qu'après autorisation de l'actionnaire unique ou, le cas échéant, la collectivité des actionnaires :

- l'acquisition, la vente d'éléments de fonds de commerce, la prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce, la suppression ou l'arrêt d'une branche d'activité ;
- toute prise ou cession de participation dans une société ou entreprise de quelque nature que ce soit ;
- tout consentement de sûretés sur les biens et actifs de la société ainsi que le consentement de cautions, avals ou garanties d'obligations souscrites par des tiers ou l'un quelconque des actionnaires de la société ou toute personne contrôlée par ou contrôlant, au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce, lesdits actionnaires.

Les fonctions de Monsieur Bernard FORNAS ne seront pas rémunérées.

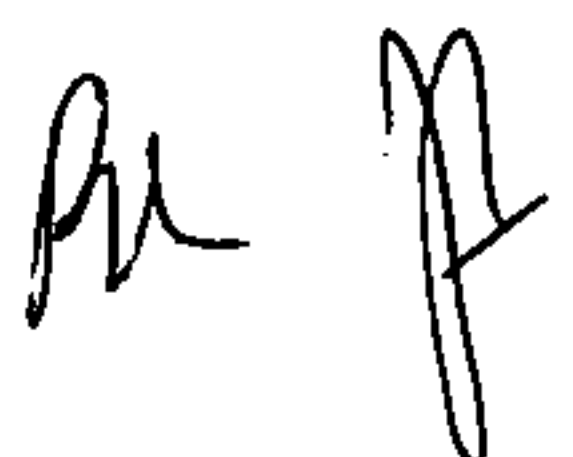
Cette décision est adoptée par l'actionnaire unique.

Monsieur Bernard FORNAS a accepté le renouvellement de ses fonctions en apposant sa signature sur le présent procès-verbal et déclaré qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune interdiction ou déchéance lui empêchant d'exercer lesdites fonctions.

Sixième Décision

L'actionnaire unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président :

- prend acte de la fusion-absorption en date du 30 juin 2003 de la société Coopers & Lybrand Audit (société à responsabilité limitée – siège social : 32, rue Guersant, 75017 Paris – RCS Paris 302 474 572), commissaire aux comptes titulaire, par la société PricewaterhouseCoopers Audit (société anonyme – siège social : 32, rue Guersant, 75017 Paris – RCS Paris 672 0069 483), commissaire aux comptes suppléant ;



- prend acte en conséquence de la fusion mentionnée ci-dessus de l'accession par la société PricewaterhouseCoopers Audit aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire à compter du 30 juin 2003 pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2006 ;
- nomme en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant Monsieur Yves NICOLAS demeurant 32, rue Guersant, 75017 Paris, né le 21 mars 1955 à La Voulte/Rhône (Ardèche), pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2006 ;

Septième Résolution

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au Président avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'effectuer ou faire effectuer l'ensemble des formalités en rapport avec les résolutions qui précèdent.

Cette décision est adoptée par l'actionnaire unique.


De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'actionnaire unique et le Président.

Actionnaire unique



CARTIER
représentée par Richard LEPEU

*



Bernard FORNAS
Président

* « *Bon pour renouvellement des fonctions de Président* »
 (mention à reporter au-dessus de la signature)

*Bon pour renouvellement
 des fonctions de Président*